

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-3171

présenté par

M. Causse, Mme Hammerer, M. Haury et Mme Mörch

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

- I. – Le deuxième alinéa de l'article L. 31-10-2 du code de la construction et de l'habitation est complété par les mots : « , dans les zones couvertes par un périmètre d'opération de revitalisation des territoires mentionnées à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, ».
- II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.
- III. - Le I entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.
- IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le dispositif « PTZ » aux zones couvertes par une opération de revitalisation des territoires.

L'élargissement de ce dispositif aux zones de revitalisation du territoire serait un outil supplémentaire pour éviter l'étalement urbain et contribuer à la revitalisation de ces zones.